Fiche produit – Rachat de Crédit

Informations liées aux produits

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé »

Information générale

I.	***Prêteur*** ***Adresse géographique,***	**La Banque Postale Consumer Finance** **Siège social: CS 40014, 1 Avenue François Mitterrand 93212 La Plaine Saint-Denis CEDEX** **Adresse de correspondance : Service Clientèle – 93 812 Bobigny Cedex 9.**
	Numéro de téléphone, Adresse électronique,	**36 39 (Service gratuit + prix d'un appel)** **Email : creditcontact.lbpcf@labanquepostale.fr**
	Intermédiaire de crédit, Adresse géographique,	**La Banque Postale** **Siège social: 115 Rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06** **Adresse de correspondance : Service Clientèle – 93 812 Bobigny Cedex 9.**
	Numéro de téléphone, Adresse électronique,	**36 39 (Service gratuit + prix d'un appel)** **www.labanquepostale.fr** **La messagerie est disponible depuis l'Espace Client et Internet en se connectant sur labanquepostale.fr. L'Espace Client Internet est accessible uniquement aux clients de La Banque Postale détenteurs d'un accès en Banque en Ligne**
II.	***Le type de crédit et Finalités possibles du crédit***	Le Rachat de crédit (PP 2en1 et Regroupement de crédits) offre des solutions de financement permettant de regrouper votre ou vos crédits en un seul prêt afin de simplifier la gestion de votre budget et éventuellement de financer un nouveau projet en évitant de cumuler les mensualités. Ces prêts non affectés ont vocation à financer des projets privés (non-professionnels) de personnes capables et majeures résidant en France métropolitaine, Corse et DROM-COM.
III.	***Durée du contrat de crédit***	Jusqu'à 144 mois
IV.	***Type de taux débiteur et Taux Annuel Effectif Global (TAEG)***	Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres Le calcul du taux effectif global repose sur l'hypothèse que le contrat de crédit restera valable pendant la durée convenue et que le Prêteur et l'emprunteur rempliront leurs obligations selon les conditions et dans les délais précisés dans le contrat de crédit.
V.	***Exemple représentatif illustrant le taux annuel effectif global (TAEG) et le montant total dû par l'emprunteur***	Pour un Prêt personnel 2en1 de 12 000 € sur 48 mois au taux débiteur fixe de 7,53 %, soit un TAEG fixe de 8,32 %, le remboursement s'effectue en 48 mensualités de 295,01 €. Montant total dû : 14 160,48 €. 120 € de frais de dossier. Pour un Regroupement de crédits de 20 000 € sur 72 mois au taux débiteur fixe de 7,78 %, soit un TAEG fixe de 8,43 %, le remboursement s'effectue en 72 mensualités de 354,22 €. Montant total dû : 25 503,84 €. 200 € de frais de dossier.
VI.	***Autres coûts :***	Des frais de dossier d'un montant fixe peuvent être appliqués lors de la mise en place du crédit. Leur montant varie selon le produit souscrit et est prélevé au début du contrat. Une assurance emprunteur facultative peut également être proposée afin de couvrir certains risques tels que le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie, l'invalidité, l'incapacité de travail ou, selon les contrats, la perte d'emploi. Le coût de cette assurance s'ajoute au coût total du crédit.
VII.	***Modalités de remboursement***	Le remboursement des échéances a lieu par prélèvement mensuel sur le compte bancaire choisi. Prêt personnel 2en1 de 12 mois à 72 mois de 1 500 € à 30 000 euros Regroupement de crédit de 12 mois à 144 mois de 1 500 € à 75 000 euros
VIII.	***Le prêteur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé***	En cas de remboursement par anticipation, le Prêteur pourra demander une indemnité lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur au seuil de 10.000 € sur 12 mois glissants. Cette indemnité ne devra pas dépasser : - 1% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé lorsque le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat est > 1 an ou 0,5% en deçà. - le montant total des intérêts que l'Emprunteur aurait payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement

Fiche produit – Rachat de Crédit

Informations liées aux produits

IX.	***Conditions directement liées à un remboursement anticipé***	L'emprunteur peut rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le crédit qui a lui été consenti. Lors d'un remboursement anticipé partiel ou total du crédit, l'Emprunteur a droit à une réduction du coût total du crédit pour la durée résiduelle du contrat de crédit, proportionnelle à la durée restante du contrat. En cas de remboursement, le préteur pourra demander une indemnité (cf. VIII).
X.	***Conditions dans lesquelles s'exerce le droit de rétractation***	L'emprunteur peut se rétracter sans motifs du contrat de crédit dans un délai de 14 jours calendaires à compter du jour où l'offre de contrat de crédit a été acceptée par ce dernier. Pour exercer ce droit, l'emprunteur devra envoyer une lettre de rétraction ou le bordereau de rétractation joint à l'offre de contrat de crédit, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
XI.	***L'indication des services accessoires imposés à l'emprunteur pour l'obtention du crédit ou qui doivent être souscrits par lui pour obtenir ce crédit aux conditions particulières prévues par les clauses et conditions commerciales ; le cas échéant, la précision que ces services accessoires peuvent être souscrits auprès d'un fournisseur autre que le prêteur***	Aucun service accessoire n'est imposé pour l'obtention du contrat de crédit
XII.	***Avertissement sur les conséquences d'un non-respect des obligations liées au contrat de crédit***	Conformément à l'article L.312-39 du Code de la consommation, en cas de défauts ou de retards de paiement, le prêteur peut réclamer à l'emprunteur, le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus non payés, le paiement d'intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt jusqu'à la date du règlement effectif, et le paiement d'une indemnité légale. Le prêteur peut en outre réclamer à l'emprunteur le remboursement des frais taxables occasionnés par la défaillance de l'emprunteur, à l'exclusion de tout remboursement forfaitaire de frais de recouvrement. De plus, en cas d'incident de paiement caractérisé, des informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans le FICP, fichier tenu par la Banque de France accessible à l'ensemble des établissements de crédit.